Révision de la politique européenne des substances chimiques

L'étude « Mercer »

• *Présentation des résultats*

Les résultats de l'étude française d'impact sur l'économie française, confiée par l'Union des Industries Chimiques au cabinet Mercer Management Consulting et réalisée avec le concours du ministère de l'Écologie et du développement durable, du ministère délégué à l'Industrie et de plusieurs Fédérations industrielles (UIMM, FIM, FIEEC, UIT, FFA) ont été présentés le 24 avril lors d'une conférence de presse à Paris et le 28 avril lors d'une conférence de presse à Bruxelles.

Ils ont également été présentés le 28 avril à Bruxelles, au cours d'un dîner-débat qui s'est déroulé au Parlement européen, sous le parrainage de Mesdames Fourtou et Grossetête. Des parlementaires européens français et des représentants de la Commission européenne, notamment Mme Day, directrice générale de la DG Environnement et M. Mingasson, directeur général de la DG Entreprise ont ainsi pu donner leur avis et réagir, à la fois par rapport à ces résultats et par rapport aux témoignages de représentants d'entreprises et de fédérations. Il faut souligner que deux représentants de PME, toutes deux leaders dans leurs domaines, sont venus spécialement témoigner des conséquences très graves qu'aurait le futur système REACH sur leur activité, illustrant ainsi de manière concrète les conclusions de l'étude Mercer.

• *Publication des résultats*

A l'occasion de la présentation des résultats, deux communiqués de presse ont été diffusés par l'UIC et Mercer (leurs textes sont disponibles sur le site de l'UIC, http://www.uic.fr). Mercer a également publié un document de synthèse, intitulé « *Quel pourrait être l'impact de la future réglementation européenne dans le domaine des substances chimiques ?* ». L'étude elle-même sera publiée sur le site, ouvert au public, en français et en anglais, afin que chacun puisse avoir accès à la méthodologie et à l'ensemble des résultats.

Propositions de la Commission

• *Mise en consultation sur Internet*

Le Collège des commissaires a, lors de sa réunion du 7 mai, débattu des propositions présentées par M. Liikanen et Mme Wallström. A l'issue de ce débat, il a été décidé que les 1 200 pages (en anglais uniquement) constituant l'ensemble de la stratégie proposée par les DG Entreprise et Environnement seraient soumises, pendant une période de 8 semaines, à consultation sur Internet, à l'adresse :
http://europa.eu.int/comm/enterprise/chemicals/chempol/whitepaper/reach.htm
L'objectif de cette consultation est de permettre aux parties concernées de donner leur avis.

A l'issue de la période de 8 semaines, la Commission étudiera tous les commentaires reçus et adoptera ses propositions qui seront ensuite soumises au Conseil et au Parlement, conformément à la procédure de co-décision. Compte tenu des délais de consultation et d'analyse des commentaires, il semble peu probable que ces propositions puissent être adoptées avant le 4e trimestre 2004. On peut donc de plus en plus douter que l'actuel Parlement européen pourra rendre un avis avant les élections de mai 2004..., élections à l'issue desquelles une nouvelle Commission sera constituée.

Il faut tout particulièrement regretter que l'étude confiée par la Commission à RPA pour évaluer les conséquences économiques des propositions sur l'industrie et plus généralement sur l'ensemble de l'économie n'ait toujours pas été rendue publique et qu'une fourchette correspondant à un coût de 18 à 32 milliards d'euros, pour l'ensemble de l'économie européenne, sur une période allant jusqu'en 2020, ait néanmoins été avancée.

Cela est d'autant plus regrettable que ces estimations sont sans commune mesure avec celles résultant de l'étude Mercer et de l'étude Arthur D Little en Allemagne.

• *Réponse à la consultation sur Internet*

L'UIC participe aux travaux du CEFIC destinés à étudier les 1 200 pages soumises à consultation. A l'issue de cette phase d'analyse, elle répondra, de manière coordonnée avec le CEFIC, sur la base de ses 5 propositions (voir *encadré*) rappelées à l'occasion de la présentation des résultats et des enseignements de l'étude Mercer. Compte tenu de l'importance des enjeux et de l'expérience acquise par l'UIC depuis la parution en février 2001 du *Livre blanc*, il est indispensable que les adhérents de l'UIC répondent également individuellement pour montrer concrètement quelles seraient les conséquences pour leurs activités, quelles difficultés ils rencontreraient et quelles propositions ils font pour que le futur système REACH soit applicable et respecte les objectifs du *Livre blanc*, sans porter atteinte à la compétitivité des entreprises et plus généralement à l'ensemble de l'économie.

Les cinq propositions de l'UIC

1 - Le champ d'application de REACH (« registration, evaluation and autorisation of chemicals ») doit être limité aux substances chimiques mises sur le marché en quantité supérieure à une tonne par an. Les polymères et les intermédiaires de synthèse non commercialisés doivent être exclus du champ d'application. Les additifs de performance doivent être soumis à des exigences adaptées à leurs usages.

2 - Les exigences de REACH en matière de tests doivent tenir compte de l'exposition et être proportionnées aux risques et non aux seules quantités et propriétés intrinsèques de danger. Le CEFIC (« European Chemical Industry Council ») a fait en septembre 2001 des propositions dans ce sens dans un document dit « Thought Starter ».

3 - La procédure d'autorisation doit se limiter aux usages des substances classées CMR catégories 1 et 2 (cancérogènes, mutagènes, et toxiques pour la reproduction) et aux POP (polluants organiques persistants) retenus par la convention de Stockholm.

4 - Le calendrier de REACH doit respecter un rythme soutenable par les autorités et les industriels. Il doit être pertinent pour que le public puisse rapidement apprécier les premiers effets de la nouvelle réglementation.

5 - Une Agence européenne gérant la totalité du système REACH doit être créée par extension de l'actuel Bureau européen des substances chimiques (ECB) afin que les États membres ne réalisent pas eux-mêmes leurs propres travaux d'évaluation, car ceci entraînerait des dysfonctionnements en terme de délais ou sur le plan de l'égalité de traitement.